

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bendejun

Le service de soins infirmiers à domicile de Bendejun offre des soins personnalisés à ses bénéficiaires en respectant leur autonomie, leurs habitudes dans les actes essentiels du quotidien et leur vie sociale.

Il assure sur prescription médicale des soins d'hygiène et de confort, une relation d'aide et des soins techniques.



Nos bénéficiaires

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) s'adresse aux personnes âgées de plus de soixante ans, malades ou dépendantes et aux personnes de moins de soixante ans qui présentent une pathologie chronique ou invalidante.

Il intervient sur les communes de Bendejun, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Levens, Duranus, St Blaise et Castagniers.

Notre objectif

Le SSIAD favorise le maintien de la personne à son domicile, quand l'environnement, les conditions familiales, médicales et sociales le permettent. Nous privilégions la participation de la personne durant les soins, pour lui permettre de conserver ou de retrouver une autonomie.

Aujourd'hui et dans l'avenir,

la priorité du service de soins infirmiers à domicile est d'offrir à chacun les meilleurs soins possibles.

VOTRE PRISE EN CHARGE



Des visites préalables

NB: pour votre confort et votre sécurité, du matériel ou une tierce personne peuvent être nécessaires lors des soins.

L'infirmière coordinatrice pourra vous aider et vous informer sur les modalités de financement.

L'infirmière coordinatrice réalise une visite d'évaluation à votre domicile ou sur votre lieu d'hospitalisation.

Elle vérifie si vous remplissez les conditions d'admission et elle étudie les possibilités d'admission.

Cette visite a pour objectif d'envisager les adaptations du domicile et l'organisation des soins.

Le SSIAD s'attache à favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.

Des échanges avec l'entourage

Une coordination est mise en place avec vos intervenants habituels, professionnels (aideménagère, auxiliaire de vie...) ou proches.

Un infirmier libéral peut continuer à vous dispenser des soins sous réserve qu'il signe une convention avec le SSIAD.

Un protocole de traitement est envoyé à votre médecin traitant et l'accord de la prise en charge est demandé à votre caisse de sécurité sociale. Celle-ci prend intégralement en charge le forfait des soins. Ce forfait recouvre les soins dispensés par les aides-soignants et les infirmiers libéraux.

Un usager peut faire appel à d'autres professionnels de santé (médecin, kinésithérapeute); leurs honoraires sont alors à sa charge (avec, le cas échéant, l'aide de sa mutuelle).



L'infirmière coordinatrice anime l'équipe du SSIAD.

Elle veille au suivi des bénéficiaires.

Les soins quotidiens sont prodigués par les aides-soignants.

L'EQUIPE SOIGNANTE

Le rôle de l'Infirmière Coordonnatrice :

La gestion des soins :

- Elle évalue et décide de la faisabilité d'une prise en charge ;
- Elle détermine avec le bénéficiaire et son entourage des soins à réaliser et en organise la mise en œuvre.
- Elle propose le matériel nécessaire à la réalisation des soins dans les conditions de confort et de sécurité requise pour les personnes;
- Elle assure le suivi de la prise en charge en effectuant régulièrement des visites chez les bénéficiaires.

L'infirmière coordinatrice

gère le personnel qu'il encadre, est garant des soins dispensés par les aidessoignantes et gère le SSIAD aux plans administratifs et économique.

Les échanges avec :

- Le médecin traitant ;
- Les professionnels paramédicaux (infirmière libérale, kinésithérapeute...);
- Les institutions hospitalières lorsque les bénéficiaires sont hospitalisés;
- Les partenaires (CLIC, ADMR, HAD...).

Notre équipe soignante est composée :
d'une infirmière coordinatrice,
de quatre aides-soignantes

Le rôle des aides-soignantes

Elles assurent des soins d'hygiène :

- Les soins de toilettes,
- L'entretien des cheveux et de la barbe,
- L'entretien des ongles des mains (exclusivement);
- Les préventions d'escarre,
- Le change des vêtements, l'aide à l'habillage et au déshabillage,
- La réfection et le change des draps des lits médicalisés.

Elles contrôlent, si la prescription médicale le spécifie :

- La surveillance de vos constantes (tension élimination etc..),
- La surveillance ou l'aide à la prise de votre traitement,

Elles assurent des soins de confort par :

- L'aide à la mobilisation, aux transferts,
- Leur présence et leur aide morale,

Elles ne sont pas habilitées à faire :

- Le ménage,
- Les courses,
- Le repas ...



La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions

(Charte des droits et libertés de la personne accueillie)

L'ORGANISATION PRATIQUE



NB: Les aides-soignantes

demandent à leurs usagers de leur ouvrir aussi rapidement que possible la porte pour ne pas les retarder inutilement dans leurs différentes missions.

NB: Les animaux doivent être tenus à l'écart lors de nos passages.

Disponibilité et horaires

Le SSIAD assure des prestations de soins tous les matins à partir de 7 h 00 (week-end et jours fériés compris).

Le nombre d'interventions est décidé avec l'infirmière coordinatrice au moment de l'admission, selon l'état de santé et les souhaits du futur bénéficiaire et en fonction des possibilités du SSIAD.

Ce nombre peut être modifié en cours de prise en charge.

Le chemin du patient :

La demande de la famille sur conseil du médecin-traitant, infirmière libérale, assistante sociale ...

Une évaluation est réalisée par l'infirmière-coordinatrice du SSIAD, Cette évaluation permet de motiver le choix de la prise en charge.

Le service intervient à votre domicile.

L'horaire de passage est communiqué à titre indicatif.

Aucun horaire précis ne peut être garanti pour les prestations à domicile, compte tenu des conditions organisationnelles : trajet, météo, priorités de soins, urgences, mouvements du service.

Continuité des soins :

Chaque midi, l'équipe soignante se retrouve pour échanger les informations concernant les bénéficiaires et, si besoin, réajuster les soins et les horaires.

Le classeur de transmission du SSIAD reste à votre domicile.

Les soignants (aides-soignants, infirmiers libéraux, médecins traitants) y notent toutes les informations sur votre prise en charge.

Ces échanges vous garantissent la continuité de vos soins.

Droits et Libertés des personnes accompagnées

L'accompagnement d'un patient à domicile s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne âgée.

La personne accompagnée est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales qui s'expriment dans le respect réciproque des salariés et des intervenants extérieurs.

Ces libertés fondamentales sont les suivantes :

- Respect de la vie privée,
- Liberté d'opinion et l'échange d'idées,
- Liberté de culte,
- Droit à l'information,
- Liberté d'aller et de venir,
- Liberté de communication,
- Liberté de choix du médecin, des personnels paramédicaux et du transport.

Confidentialité des données :

La confidentialité des données relatives à la personne accompagnée est garantie dans le respect de la règlementation en vigueur. En particulier, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical.

Toute personne accompagnée ou le cas échéant, son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins.

La communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique ou médical approprié si nécessaire.

De plus, dans le cadre de la protection des données à caractère personnel (RGPD), le logiciel de soins du SSIAD s'inscrit dans des objectifs de protection des données de la vie privée. Les mises à jour et les montées de versions sont suivies scrupuleusement par nos éditeurs afin de nous conformer aux dernières législations en vigueur.

S'agissant des données hébergées en interne, nous appliquons des mesures de sécurité physiques et organisationnelles en lien avec notre prestataire informatique.

Nos personnels sont sensibilisés, dès l'embauche, aux exigences de sécurité et de confidentialité des données, notamment par la signature d'une charte informatique.

La personne de confiance :

Les personnes accompagnées ont la possibilité de désigner une personne de confiance dans le cas où elles rencontreraient des difficultés dans la compréhension de leurs droits.

La personne de confiance peut être un parent, un proche ou le médecintraitant. Elle peut être différente de la personne à prévenir.

La personne de confiance peut accompagner le patient dans ses démarches et le soutenir lors des entretiens médicaux.

Lorsque le patient n'est plus en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance doit être consultée par les médecins. Mais il s'agit d'une simple consultation et non « d'un consentement à la place du patient ».

Le formulaire de désignation de la personne de confiance est annexé au document individuel de prise en charge. Il devra être complété et remis lors de votre admission.

Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « Directive anticipée » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie.

L'auteur des directives anticipées doit être en état d'exprimé sa volonté de façon libre et éclairée.

Pour être prises en compte par le médecin, les directives anticipées doivent avoir été rédigées depuis moins de trois ans. Il est donc indispensable de les renouveler tous les trois ans. À tout moment, la personne a le droit de changer d'avis.

Si la personne ne peut pas écrire ou signer le document, elle peut faire appel à deux témoins, dont la personne de confiance, qui attesteront que le document exprime bien la volonté libre et éclairée du patient.

Les directives anticipées sont essentielles pour la prise de décision médicale. Elles priment sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Pour exprimer vos souhaits, vous devrez compléter le formulaire des directives anticipées qui est annexé au Document individuel de prise en charge.

Le mandat de protection future :

Le mandat de protection future donne la possibilité d'organiser à l'avance, quand on en est encore capable, sa propre protection dans l'éventualité où l'on ne serait plus un jour en capacité de gérer ses affaires seul.

Il permet de choisir la ou les personnes que l'on souhaite voir exercer sa protection.

Le mandat de protection future ne vous fait pas perdre vos droits, ni votre capacité juridique. Il permet seulement au mandataire que vous aurez choisi d'agir à votre place dans votre intérêt au cas où il est constaté officiellement, par un médecin agréé, que vos capacités physiques ou mentales seraient altérées.

Il existe deux types de mandats :

- Le mandat sous seing privé : Ce type de mandat est limité aux actes de gestion courante du patrimoine.
- Le mandat notarié : Il donne des pouvoirs plus étendus au mandataire comme la vente d'un bien immobilier.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du Ministère des solidarités et de la santé, Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches ou prendre contact avec un avocat, un notaire ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs inscrit sur une liste de professionnels assermentés.

Le recours à une personne qualifiée :

La Direction se tient à la disposition des patients et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit par courrier ou lors d'un rendez-vous. Toute plainte ou réclamation sera traitée avec tout le soin exigé et donnera lieu à une réponse écrite si nécessaire.

Toute personne prise en charge par le SSIAD, ou son Représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée afin de l'aider à faire valoir ses droits.

Cette personne qualifiée est choisie à partir d'une liste établie conjointement par le Préfet des Alpes-Maritimes, le Directeur Général de l'ARS PACA et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et intégrée au Livret d'Accueil.

Nos contacts

Service de soins infirmiers à domicile de Bendejun

L'infirmière coordinatrice est joignable sur portable du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 30 au 06 34 84 87 83

Contact:

Coordination soignante:

Portable: 06 34 84 87 83 Fax bureau: 04 93 91 72 19 Fax direction: 04 93 91 72 29

ssiad@lafontouna.fr

Vous pouvez également contacter le

secrétariat de l'EPA au :

04 93 91 72 00

Localisation:

SSIAD de BENDEJUN La Fontouna 187, avenue Comte Saïssi 06390 BENDEJUN Autres numéros utiles :

En cas d'urgence vitale, Vous devez faire appel aux

vous de coccurs :

services de secours :

Pompiers: 18

SAMU: **15**

Numéro national d'appel contre la maltraitance :

(3977

Malgré tous nos efforts pour veiller à la qualité de l'accueil et des soins, le patient peut avoir à formuler certaines critiques.

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser à l'Infirmier Coordonnateur pour exprimer vos réserves, insatisfactions ou interrogations ou à la Direction de l'Etablissement :

Téléphone : 04 93 91 72 00Mail : qualite@lafontouna.fr